

ARRÊTÉ N°AR2022_013

Date de publication le	21 SEP. 2022	Transmis en préfecture le	21 SEP. 2022
------------------------	--------------	---------------------------	--------------

Objet : **TCSP RD2 - Modalités de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1,
Vu l'arrêté n°2021-1-1259 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09 Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la décision du Président n°2021-116 en date du 28 avril 2021 relative aux demandes de subventions pour la réalisation d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre entre Sète et Balaruc-les-Bains,
Vu la décision du Président n°2021-244 en date du 18 août 2021 relative au plan de financement de la gare routière de Balaruc-le-Vieux,

Considérant la politique ambitieuse sur les mobilités engagée par Sète agglopôle méditerranée au travers du projet de requalification de la route départementale 2 incluant le déploiement d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP),

Considérant les opérations soumises à concertation au titre de l'alinéa 3° de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et notamment celles relevant d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, en application de l'alinéa 2° de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 3° de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'EPCI de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

ARRÊTE

Article 1: Objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement de requalification de la route départementale 2 qui doit permettre le déploiement d'un Transport en Commun en Site Propre,
- de permettre l'expression du public,
- d'optimiser ce projet dans les réponses à apporter.

FOLIO

Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet comprend l'ensemble de l'actuelle route départementale 2 et de ses abords de voiries, depuis l'échangeur Clémenceau à Sète jusqu'à la future gare routière de Balaruc-le-Vieux au rond-point dit « la Barrière ».

Ce périmètre est matérialisé sur le plan en annexe.

Article 3 : Modalités de la concertation

Un avis d'ouverture de la concertation publique, précisant sa date de démarrage et sa durée, sera, 8 jours avant l'ouverture de la concertation et ce, pendant toute la période de la concertation :

- mis en ligne sur le site internet de Sète agglomération méditerranéenne <http://www.agglopoie.fr/> ainsi que sur sa page Facebook,
- affiché à l'accueil de Sète agglomération méditerranéenne, 4 avenue d'Aigues 34110 Frontignan,
- affiché à l'accueil de la Mairie de Sète, 20bis Rue Paul Valéry,
- affiché à l'accueil de la Mairie de Frontignan, Place de l'Hôtel de ville,
- affiché à l'accueil de la Mairie de Balaruc-les-Bains, Avenue de Montpellier,
- affiché à l'accueil de la Mairie de Balaruc-le-Vieux, 17 place de la Mairie.

L'avis sera également publié à la date d'ouverture de la concertation :

- dans un journal local,
- par voie de communiqué de presse.

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouvertures des Mairies (hors jours fériés) et du siège de l'agglomération.

Le dossier de concertation qui est également disponible sur le site institutionnel <http://www.agglopoie.fr/>, comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation,
- un dossier présentant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail suivante : concertation.tcsp.rd2@agglopoie.fr

Article 4 : Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée de 31 jours, du 26 septembre au 26 octobre 2022 inclus.

Article 5 : Affichage

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'hôtel d'agglomération et dans les mairies de Sète, Frontignan, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux.

Article 6 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

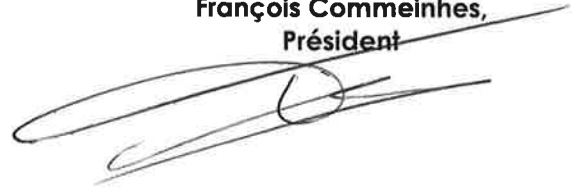
Une copie du présent arrêté sera adressée à messieurs les Maires des communes précitées.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Sète agglomération méditerranéenne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Frontignan, le 15 septembre 2022

**François Comminhes,
Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name of the President.

Notifié le :

Annexe : Spécimen de signature

Annexe : Spécimen de signature

--	--